

**Décision n° 2017-07-236 du 13 juillet 2017
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Produits réglementés »**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 et par la délibération et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-2.02 du 27 juin 2017 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2017-07-229 du 6 juillet 2017 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction de l'évaluation des produits réglementés

Article 1-1.- Délégation est donnée à Mme Agnès Lefranc, directrice de l'évaluation des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les avis, recommandations et conclusions de l'évaluation qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des produits réglementés ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, produits biocides, matières fertilisantes, supports de culture, et leurs adjuvants et de macroorganismes adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- les accusés de réception des compléments d'information adressés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en réponse à ces demandes ;
- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés ;



- la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés, et des groupes de travail rattachés à ces comités ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des produits réglementés.

Article 1-2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-1 ci-dessus est dévolue à M. Thierry Mercier, directeur adjoint.

Article 1-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc et de M. Thierry Mercier, Mme Catherine Gourlay-Francé, adjointe à la directrice et M. Eric Truchot, chef de l'unité de coordination des intrants du végétal reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'autorisation de mise sur le marché relevant de leurs attributions respectives et les accusés de réception des éléments adressés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en réponse à ces demandes.

Article 1-4.- Délégation est donnée à Mme Agnès Lefranc, directrice de l'évaluation des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des produits réglementés, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des produits réglementés et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des produits réglementés.
En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 1-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-4 est dévolue à M. Thierry Mercier, directeur adjoint, et à Mme Catherine Gourlay-Francé, adjointe à la directrice.

II- Direction des autorisations de mise sur le marché

Article 2-1.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché :

- les décisions d'autorisation de mise sur le marché mentionnées à l'article R253-7 du code rural et de la pêche maritime relatives aux produits phytopharmaceutiques ;
- les décisions d'autorisation de mise sur le marché mentionnées à l'article R255-5 du code rural et de la pêche maritime relatives aux matières fertilisantes, supports de culture et leurs adjuvants ;
- les décisions relatives à une modification administrative au sens du titre I de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides.

Article 2-2.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché :

- les attestations d'autorisation de mise sur le marché et de libre vente délivrées dans le cadre de l'exportation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes, des supports de culture et leurs adjuvants, des macroorganismes et des produits biocides ;



- les accusés de réception des demandes d'autorisation de mise sur le marché adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes, aux supports de culture et leurs adjuvants, aux macroorganismes et aux produits biocides ;

- les convocations valant ordre de mission des membres du comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des autorisations de mise sur le marché, et des groupes de travail rattachés à ce comité ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché à l'exception des réponses aux demandes et réclamations relatives à l'interprétation de la réglementation en matière de taxes et redevances.

Article 2-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, la délégation de signature mentionnée aux articles 2-1 et 2-2 ci-dessus est dévolue à Mme Frédérique Touffet, adjointe à la directrice des autorisations de mise sur le marché.

Article 2-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin et de Mme Frédérique Touffet, M. Bertrand Bitaud, chef de l'unité d'instruction administrative de la direction des autorisations de mise sur le marché reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accusés de réception des demandes d'autorisation de mise sur le marché adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes, aux supports de culture et à leurs adjuvants, aux macroorganismes et aux produits biocides ;

- les avis relatifs aux demandes administratives relatives aux produits biocides ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché à l'exception des réponses aux demandes et réclamations relatives à l'interprétation de la réglementation en matière de taxes et redevances.

Article 2-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, de Mme Frédérique Touffet et de M. Bertrand Bitaud, la délégation de signature mentionnée à l'article 2-4 ci-dessus est dévolue à Mme Sophie Poupardin, adjointe au chef de l'unité d'instruction administrative.

Article 2-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin et de Mme Frédérique Touffet, M. Claude Vergnet, chef de l'unité des décisions de la direction des autorisations de mise sur le marché reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les convocations valant ordre de mission des membres du comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des autorisations de mise sur le marché et des groupes de travail rattachés à ce comité ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché à l'exception des réponses aux demandes et réclamations relatives à l'interprétation de la réglementation en matière de taxes et redevances.

Article 2-7.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction des autorisations de mise sur le marché et les convocations relevant de la direction des autorisations de mise sur le marché.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 2-8.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, la délégation de signature mentionnée à l'article 2-7 ci-dessus est dévolue à Mme Frédérique Touffet, adjointe à la directrice des autorisations de mise sur le marché.



III- Agence nationale du médicament vétérinaire

Article 3-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les décisions portant création de groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- les décisions portant désignation des membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- les lettres de nomination de rapporteurs des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- la convocation valant ordre de mission des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire et les membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires ;

Article 3-2.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 3-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-2 ci-dessus est dévolue à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe, à M. Frédéric Mokrab, chef du service administratif, financier et technique et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 3-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, de Mme Catherine Lambert, de M. Frédéric Mokrab et de Mme Danièle Delmas, Mme Stéphanie Rolland gestionnaire financier reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 3-5.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 3-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-5 ci-dessus est dévolue à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe, à M. Frédéric Mokrab, chef du service administratif, financier et technique et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 3-7.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'Agence nationale du médicament vétérinaire, ainsi que les avenants et annexes.



Article 3-8.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convention dite « the Cooperation agreement » entre l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'Agence nationale du médicament vétérinaire, ainsi que les avenants et annexes relatifs aux redevances versées par EMA aux autorités compétentes des Etats membres.

Article 4.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2017-03-078 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Elle prend effet le 1^{er} août 2017.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 juillet 2017

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr Roger GENET